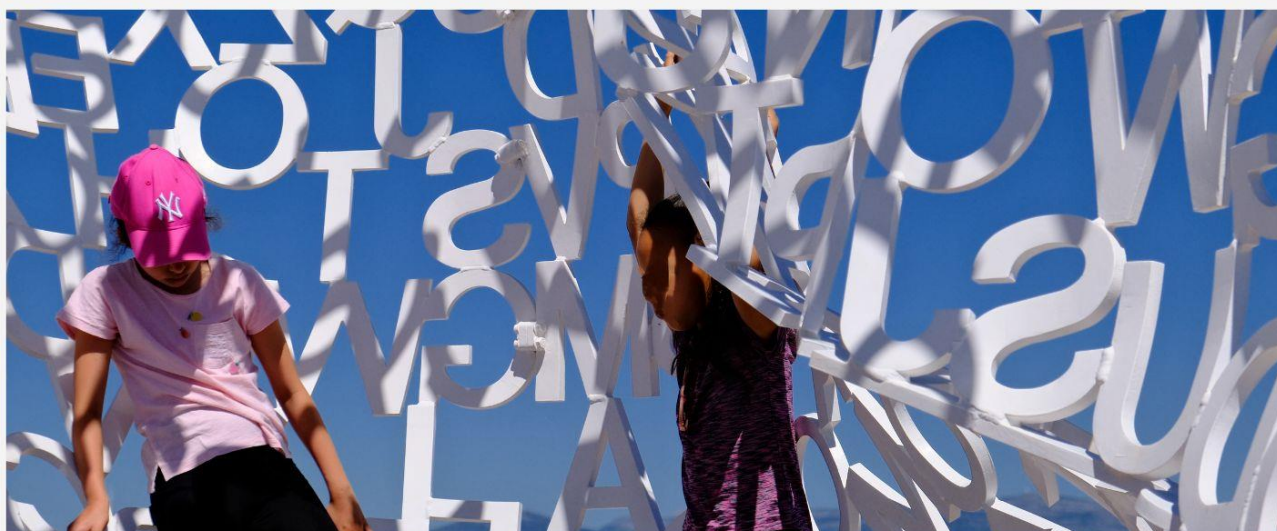


**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2024



DATES

LANCEMENT - 25 OCTOBRE 2023

CLOTURE - 22 DÉCEMBRE 2023

PREAMBULE

Le contrat de ville métropolitain actuel, signé en 2015 pour une durée de 5 ans a fait l'objet d'une prorogation de 3 années. **Il prend fin le 31 décembre 2023.**

Un nouveau cadre contractuel « **Engagements Quartiers 2030** » annoncé par le Président de la République en 2022 est précisé par la circulaire du 31 août 2023. Elle décline le calendrier et les modalités d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville.

Celle-ci fixe aussi trois démarches qui préfigureront l'architecture d'une nouvelle contractualisation en matière de politique de la ville :

- ☒ La redéfinition des contours d'une géographie prioritaire actualisée et co-construite avec les collectivités (communes et EPCI) ;
- ☒ Une contractualisation resserrée entre les acteurs ;
- ☒ Un renforcement de la concertation citoyenne initiée dès juin 2023 et qui se poursuit jusqu'au 31 octobre 2023.

A l'échelle de la France métropolitaine, ces démarches donneront lieu à une nouvelle géographie prioritaire annoncée **d'ici la fin de l'année 2023** et à la définition des enjeux prioritaires locaux sur lesquels s'appuieront le nouveau contrat de ville.

Dans un second temps, **et au plus tard le 31 mars 2024**, il s'agira de **finaliser la rédaction du futur contrat de ville métropolitain** « Engagements Quartiers 2030 » comportant un socle de thématiques transversales dont la déclinaison opérationnelle et territoriale tiendra compte des résultats d'une consultation élargie et approfondie des acteurs locaux et des habitants.

Dans ce contexte de processus en cours, **l'appel à projet métropolitain 2024 est ouvert sur l'ensemble des quartiers prioritaires actuels. L'année 2024 sera ainsi une année de transition afin de prendre en compte les évolutions progressivement.**

Compte tenu de son caractère transitoire, cet appel à projet pourrait être complété par une nouvelle consultation des opérateurs pour d'éventuels projets à déposer sur les nouveaux contours de géographie prioritaire dans le courant du 2^{ème} trimestre 2024.

En préfigurant l'engagement vers une nouvelle contractualisation, cet appel à projet, conforte la volonté des principaux partenaires financeurs tels que la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etat et la CAF, de soutenir les porteurs de projets et les habitants dans l'émergence d'actions et d'initiatives citoyennes pour assurer ainsi un continuum de réponses de qualité aux attentes des habitants des quartiers prioritaires.

I. LES TERRITOIRES

La Métropole Nice Côte d'Azur et ses partenaires accompagnent actuellement 11 quartiers prioritaires :

- Nice les Moulins /Saint-Laurent-du-Var Point du jour
- Nice résidence sociale Nicéa
- Nice les Sagnes
- Nice centre-ville
- Nice Las Planas
- Nice Paillon
- Nice Palais des expositions
- Nice Ariane/Saint-André de la Roche Le Manoir
- Vence centre
- Carros centre
- Drap la condamine



Les périmètres de ces quartiers, ci-dessus, pourront être modifiés dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de villes 2024-2030, «Engagements Quartiers 2030 ».

La révision de ces contours de territoire sera portée à votre connaissance dès la validation définitive des nouveaux périmètres politique de la ville qui interviendra au plus tard au 31 décembre 2023.

II. LES ORIENTATIONS THEMATIQUES

Les projets déposés pour l'année 2024 doivent conforter la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des dispositifs dans la continuité des enjeux prioritaires que sont :

- le cadre de vie, le bien-vivre ensemble et la tranquillité ;
- l'emploi, l'insertion, la formation et le développement économique ;
- la citoyenneté, la prévention et la lutte contre toutes les discriminations, la promotion des valeurs républicaines et la lutte contre les radicalités ;
- l'accompagnement social, l'égal accès aux droits, le soutien aux personnes vulnérables et la médiation ;
- l'éducation, la santé et la culture ;
- l'inclusion numérique, notamment en faveur de la réussite éducative et de l'accès aux droits, aux services et aux soins.

Dans cette perspective, les porteurs de projets pourront, d'ores et déjà, s'inscrire **sur les principaux axes thématiques** autour desquels s'articuleront les nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » :

- ☒ **L'emploi** à travers un soutien à l'entrepreneuriat, la levée des freins et la sécurisation des parcours d'insertion ;
- ☒ **Les transitions à la fois écologiques, sociales, en santé, numériques** au travers de démarches « d'aller vers », l'accompagnement du quotidien des habitants, par le biais de la gestion urbaine de proximité et des programmes de renouvellement urbain (cadre de vie, logement...) ;
- ☒ **« L'émancipation pour tous » à travers la promotion de l'éducation, l'accès à la culture et au sport** et pour un soutien renforcé en direction de la jeunesse ;
- ☒ **Un volet tranquillité publique et sécurité** en faveur du maintien de la qualité de vie des habitants dans leur cadre de vie.

Par ailleurs, compte tenu de l'engagement des travaux toujours en cours à l'élaboration du futur contrat de ville 2024-2030, qui s'appuiera, tout le long de l'automne 2023, sur une consultation « élargie et approfondie » des habitants et des acteurs de la politique de la ville, **il s'agira de veiller particulièrement à recentrer les projets déposés sur les enjeux prégnants identifiés en réponse aux attentes et besoins des habitants.**

Pour ce faire, les porteurs devront porter une attention particulière à la co-construction des projets en :

- favorisant l'émergence **d'initiatives citoyennes, la participation des habitants et des acteurs locaux** ;
- s'assurant d'une plus forte **mobilisation du droit commun** ;
- développant **l'innovation et l'expérimentation de projets** qui relèvent en premier lieu de la politique de la ville.

Enfin, dans l'élaboration de leurs projets, **les porteurs devront veiller à favoriser l'intégration**, selon leurs interventions, **des enjeux transversaux suivants** :

- La jeunesse ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La participation citoyenne ;
- La promotion de nouvelles pratiques collaboratives et le développement de l'inclusion numérique.

III. LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

A. LES CANDIDATS

- L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé (associations, établissements publics autonomes...), est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

B. LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

- L'action proposée doit **concerner les habitants et habitantes des quartiers prioritaires**, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large¹.
- **Le projet peut concerner un ou plusieurs quartiers prioritaires** et répondre à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s).

IV. LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS DEPOSES

C. LES PROJETS

Pour **être éligibles**, les projets doivent :

- porter sur **des actions spécifiques** qui devront répondre à un besoin **identifié le plus précisément** possible et non sur le fonctionnement annuel global de l'association ;
- **s'inscrire dans les objectifs opérationnels** (concrets) identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires et être construits en articulation, et non en doublon, avec les dispositifs des services publics de droit commun ;
- **se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024**. Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile.
 - ⊗ **Les actions éducatives CLAS, tutorat** qui se déroulent sur l'année scolaire devront être déposées dans le cadre de cet appel à projet 2024. Dans ce cadre, le budget prévisionnel doit être réalisé sur **l'année scolaire 2024-2025**
 - ⊗ *Il n'y a pas de possibilités de financement pour des actions qui se déroulent sur le temps scolaire*
 - ⊗ *Pour la métropole Nice Côte d'Azur, la priorité sera donnée aux actions CLAS menées **auprès des écoles primaires**.*
- Les frais de structure des associations ne peuvent pas dépasser 10% du total de la subvention **et un seuil minimum de subvention est requis** :
 - 1 500 € de subvention pour le Métropole Nice Côte d'Azur
 - 1 500 € de subvention pour la Caf
 - 2 500 € de subvention pour l'Etat

¹ Vous pouvez utiliser le lien suivant <https://sig.ville.gouv.fr/> pour savoir si une adresse se situe dans ou hors quartier prioritaire

D. LES CRITERES D'EVALUATION

Une attention particulière sera demandée aux porteurs de projet sur la mise en place pour les actions **d'un recueil et d'une analyse des données d'indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs**.

Il s'agira impérativement d'**organiser au moins une réunion de suivi (comité de suivi) à mi-parcours** de l'intervention **et/ou une réunion bilan** à la fin de l'intervention en conviant les financeurs.

La **reconduction des financements n'est pas automatique**, car liée aux résultats de l'évaluation de l'action, aux rendus administratifs et financiers et aux possibilités financières.

Le suivi et l'évaluation des actions nécessitent **la transmission impérative d'un bilan qualitatif et financier de l'année n-1**.

Toute demande de report doit être argumentée et doit rappeler l'intitulé de l'action, le montant reporté et la date de report souhaitée.

V. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS CERFA DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024

① SAISIE DU DOSSIER CERFA SUR DAUPHIN



TOUTE DEMANDE POLITIQUE DE LA VILLE DOIT ETRE REALISEE PAR L'INTERMEDIAIRE DU LOGICIEL DAUPHIN

Le guide DAUPHIN joint à l'appel à projets 2024 vous accompagnera pendant toute la démarche et doit impérativement être suivi pour garantir la recevabilité de vos dossiers. Il contient notamment la liste des pièces administratives, à joindre à votre saisie.

Les associations ESA et l'APPASCAM vous accompagneront tout au long de la saisie sur DAUPHIN et vérifieront la **recevabilité administrative de votre dossier**.

② AIDE AU MONTAGE DE VOS PROJETS



L'équipe opérationnelle politique de la ville de la Métropole Nice Côte d'Azur, les délégués du préfet et la CAF se tiennent à votre disposition **pour vous accompagner dans vos projets en amont de leur dépôt définitif**.

Vous trouverez les coordonnées des équipes opérationnelles métropolitaines, des délégués du Préfet et de la CAF en page 7 de ce présent document.

③ DEPOT, EXAMEN ET VALIDATION DES DOSSIERS CERFA AINSI QUE DES PIECES ANNEXES



Les **dossiers CERFA** sont saisis dans DAUPHIN avec l'ensemble des pièces annexes à déposer,

du 25 octobre 2023 et au plus tard le 22 décembre 2023, dernier délai

④ TRANSMISSION DEFINITIVE DE VOTRE DOSSIER CERFA DE DEMANDE DE SUBVENTION EN LIGNE

Vous devez valider la saisie définitive de vos dossiers cerfa sur la plateforme dauphin et **transmettre par courriel vos numéros de référence de dossiers cerfa²** auprès des délégués du préfet, la Métropole Nice Côte d'Azur, la CAF, l'APPASCAM ou l'ESA

AU FIL DU DEPOT DE VOS DOSSIERS ET AU PLUS TARD LE 22 DECEMBRE 2023, DERNIER DELAI

APPEL A PROJETS, CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN, LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION...ETC. CES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES ET TELECHARGEABLES SUR LES SITES INTERNET :

<http://www.nicecotedazur.org>

www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-et-cohesion-sociale/Cohesion-sociale/Politique-de-la-Ville

ANNUAIRE

<u>LOCALISATION</u> <i>Communes et Quartiers</i>	<u>ÉQUIPES OPERATIONNELLES</u> Service Politique de la Ville MNCA	<u>DELEGUE(E)S DU PREFET</u>	<u>CHARGE(E)S DE CONSEIL ET DEVELOPPEMENT</u> CAF
CARROS			
Centre	Edwige CONSOLO 04 89 98 12 11 06 77 86 62 27 edwige.consolo@nicedotedazur.org	Anne-Claire HUMBERT 06 43 80 00 05 achumbert.delequeeduprefet@gmail.com	Sabine VITIELLI 04 92 29 41 72 sabine.vitielli@caf06.caf.fr
VENCE			
Centre	<i>Par intérim</i> Marie Ange BALDUCCHI 04 89 98 15 81 marie-ange.balducchi@nicedotedazur.org	Camille DELEUIL 06 40 98 28 12 camille.deleuil@alpes-maritimes.gouv.fr	Stella RUIZ 04 92 29 41 72 stella.ruiz-fernandez@caf06.caf.fr
NICE LES MOULINS – SAINT-LAURENT DU VAR POINT DU JOUR			
Les Moulins - Le Point du Jour <i>Quartier le Point du Jour</i>	Marie Ange BALDUCCHI 04 89 98 15 81 marie-ange.balducchi@nicedotedazur.org Morgane GADHGADHI 04 89 98 15 82 morgane.gadhgadhi@nicedotedazur.org	Audrène CASONATO 06 47 22 29 21 audrene.casonato@gmail.com	Bruno LOPEZ 04 92 29 41 72 bruno.lopez@caf06.caf.fr
NICE LES MOULINS – SAINT-LAURENT DU VAR POINT DU JOUR			
Les Moulins - Le Point du Jour <i>Quartier les Moulins</i>	Stéphanie MATINGOU 04 89 98 19 65 06 78 07 05 18 stephanie.matingou@nicedotedazur.org	Audrène CASONATO 06 47 22 29 21 audrene.casonato@gmail.com	Charlotte BESCOND 04 93 26 98 85 charlotte.bescond@caf06.caf.fr
Les Sagnes			
Résidence sociale Nicea			
NICE LAS PLANAS ET NICE CENTRE			
Centre	Amina LARBI 04 89 98 19 69 06 78 92 60 75 amina.larbi@nicedotedazur.org	Anne-Claire HUMBERT 06 43 80 00 05 achumbert.delequeeduprefet@gmail.com	Flora MUNIER- PILLONE 04 93 26 98 85 flora.munier-pillone@caf06.caf.fr
Las Planas	Serena TRIOLO 04 89 98 19 79 06 11 74 05 52 serena.triolo@nicedotedazur.org		Brigitte ROSSI PIERSON 04 93 26 98 85 brigitte.pierson@caf06.caf.fr
NICE PAILLON – PALAIS DES EXPOSITIONS			
Le Paillon	Chahinez HABIB 04 89 98 12 32 06 89 25 62 55 chahinez.habib@ville-nice.fr	Magali LLOMBART 06 31 02 06 09 magali.llobart@alpes-maritimes.gouv.fr	Dominique BOYER 04 93 26 98 85 dominique.boyer@caf06.caf.fr
Palais des Expositions		Anne-Claire HUMBERT 06 43 80 00 05 achumbert.delequeeduprefet@gmail.com	Brigitte ROSSI PIERSON 04 93 26 98 85 brigitte.pierson@caf06.caf.fr

NICE ARIANE ET SAINT-ANDRE DE LA ROCHE LE MANOIR			
Ariane – Le Manoir	Pauline CALMETTE 04 92 26 71 06 06 70 15 89 53 pauline.calmette@nicecotedazur.org	Magali LLOMBART 06 31 02 06 09 magali.lombart@alpes-maritimes.gouv.fr	Flora MUNIER- PILLONE 04 93 26 98 85 flora.munier-pillone@caf06.caf.fr <i>Pour le Manoir</i> Magali ROQUEIROL-POETTO 04 92 29 41 72 magali.roqueirol-poetto@caf06.caf.fr
DRAP			
Drap – La Condamine	Audrey BIANCIOTTO 04 89 98 17 92 audrey.bianciotto@nicecotedazur.org	Anne-Claire HUMBERT 06 43 80 00 05 achumbert.delegueeduprefet@gmail.com	Stéphanie LEFEVRE 04 92 29 41 72 stephanie.lefevre@caf06.caf.fr
THEMATIQUE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Tous quartiers prioritaires métropolitains	Laëtitia BEGON 04 89 98 12 71 07 85 36 39 79 laetitia.begon@nicecotedazur.org	Selon les quartiers concernés	
ACCOMPAGNEMENT DISPOSITIFS REUSSITE EDUCATIVE ET CITE EDUCATIVE			
Tous quartiers prioritaires métropolitains	Caroline BROCARD 04 89 98 25 20 06 77 80 17 47 caroline.brocard@nicecotedazur.org	Selon les quartiers concernés	